

Mairie de Poincy
31, Grande rue
77 470 Poincy

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE POINCY

7.3 DELIBERATION D'ARRÊT DE PROJET



40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>



Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation
du Conseil Municipal en
date du : 10/01/2023

Le Maire



POINCY

DELIBERATION DE_2020_048

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le lundi 02 novembre 2020 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire vendredi 06 novembre 2020 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 12 - Date de convocation : lundi 02 novembre 2020 - Date d'affichage : lundi 02 novembre 2020.

Présents : Monsieur Daniel BERTHELIN, Monsieur Jean-Jacques POIREL, Monsieur Gérard SCHMITT, Madame Evelyne TILLMANN, Madame Ornella GUY, Monsieur François JOUAN, Monsieur Yves ROUDIERE, Madame Odette DEFOY, Monsieur Eric SEGOND, Madame Carole LEUNIS, Monsieur Jean-Jacques BODIN.

Absents : .

Absents excusés : Madame Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Monsieur Laurent BERTHELIN, Monsieur Eric SOURIS.

Pouvoir : Monsieur Claude CAVALLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric SEGOND.

Plan Local d'Urbanisme, arrêt du projet, bilan de la concertation

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la commune à engager par délibération en date du 19 septembre deux mille quatorze l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Poincy et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Il rappelle qu'un débat s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La délibération du conseil municipal en date du 19/09/2014 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

- Publications d'articles dans la presse locale
- Edition d'un article dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de PLU
- Exposition de panneaux en mairie
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques
- Organisation d'une réunion débat avec la population et associations

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- La commune a publié dans la presse locale,
- La commune a publié dans le bulletin municipal des informations concernant le PLU et sur le site internet de la commune
- Les documents de travail du PLU sont accessibles en mairie aux dates et heures d'ouverture de la mairie,
- Un registre a été mis à disposition en mairie, accessible aux dates et heures d'ouverture de la mairie,
- Exposition sur les panneaux de la mairie des documents d'étude.
- Organisation d'une réunion débat en date du 6 juillet 2016.

Il apparaît que :

- Aucune observation n'a été consignée dans le registre,
- Les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude aux cours de permanence en mairie afin de répondre aux différentes questions,

Le maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de Plan Local d'urbanisme composé des pièces suivantes :

- 1- Rapport de présentation
- 2- PADD
- 3- OAP
- 4- Règlement
- 5- Plans de zonage
- 6- Annexes

En conséquence, le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopté par délibération, le projet d'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme au 6 novembre 2020,

Vu du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/09/2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu les modalités de la concertation, définies par la délibération précitée ;

Après avoir délibéré, décide :

- 1- De tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- 2- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- 3- De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.123-18 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme ainsi que les communes limitrophes, les établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (12)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans que susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Poincy, le 09 novembre 2020.
Le Maire, Daniel BERTHELIN

